



Projet de réparation structurelle de deux buses ARMCO sous l'autoroute A7

Note de synthèse environnementale

Commune d'Ampuis (69)



*Annexe n°7 de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale*

Septembre 2026



9 rue du Vieux Moulin 74
960 ANNECY
Tél. : 04 38 92 10 41
www.ameten.fr

Compagnie nationale du Rhône

Projet de réparation structurelle de deux buses ARMCO sous l'autoroute A7

Ampuis (69)

Date	Rédaction	Validation
Juillet 2026	Léa KNEIP	Claire THOMAS
10 août 2026	Léa KNEIP	Claire THOMAS
15 septembre 2026	Claire THOMAS	Claire THOMAS

N° de dossier : 25-618

Coordonnées du bureau d'études :



AMÉTEN

80 avenue Jean Jaurès

38320 EYBENS

www.ameten.fr | contact@ameten.fr |

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DU PROJET	6
2	LOCALISATION DU PROJET ET AIRES D'ETUDE	7
3	DESCRIPTION DU PROJET	9
4	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	10
4.1	MILIEU PHYSIQUE	10
4.1.1	Contexte météorologique	10
4.1.2	Topographie	10
4.1.3	Géologie	12
4.1.4	Eaux superficielles	14
4.1.5	Eaux souterraines	16
4.1.6	Risques naturels	19
4.1.7	Synthèse milieu physique	22
4.2	MILIEU NATUREL	22
4.2.1	Zonages réglementaires	22
4.2.2	Situation vis-à-vis de la trame verte et bleue	28
4.2.3	État initial écologique	30
4.2.4	Synthèse milieu naturel	31
4.3	MILIEU HUMAIN	32
4.3.1	Usage actuel du site	32
4.3.2	Risques technologiques – Activité polluante	34
4.3.3	Urbanisme	34
4.3.4	Synthèse milieu humain	34
4.4	PAYSAGE ET PATRIMOINE	35
4.4.1	Paysage	35
4.4.2	Patrimoine	35
4.4.3	Synthèse paysage et patrimoine	37
5	INCIDENCES DU PROJET	38
5.1	EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	38
5.1.1	Climat	38
5.1.2	Topographie	38
5.1.3	Géologie	38
5.1.4	Eaux superficielles et souterraines	39
5.1.5	Risques naturels	39
5.2	EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	39
5.2.1	Habitats naturels	39
5.2.2	Flore	40
5.2.3	Faune	40

5.2.4	Zones humides.....	42
5.3	EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN	43
5.3.1	Usages du site	43
5.3.2	Nuisances	43
5.3.3	Qualité de l'air	44
5.3.4	Risques technologiques – Activités polluantes	44
5.3.5	Urbanisme	44
5.4	PAYSAGE ET PATRIMOINE	45
5.4.1	Paysage	45
5.4.2	Patrimoine	45
5.5	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	46
6	MESURES PROPOSEES.....	47
6.1	MESURE D'EVITEMENT	47
6.2	MESURES DE REDUCTION	47
6.3	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	48

TABLE DES ILLUSTRATIONS – FIGURES

Figure 1 : Aménagement CNR de Vaugris (Source : Améten, Juillet 2026)	6
Figure 2 : Localisation du contre canal et de l'aqueduc de franchissement de l'A7 (Source : Améten, Juillet 2026)	6
Figure 3 : Localisation de la zone d'étude du projet (Source : Améten, Juillet 2026)	8
Figure 4 : Topographie de la zone d'étude du projet (Source : Améten, Juillet 2026)	11
Figure 5 : Localisation des couches géologiques sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)	13
Figure 6 : Réseaux hydrographiques identifiés à proximité de la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)	15
Figure 7 : Programme de mesures (Source : SDAGE RM)	16
Figure 8 : Localisation des points de captages sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026) .	18
Figure 9 : Aléa Retrait et Gonflements des Argiles sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)	20
Figure 10 : Aléa remontée de nappes sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)	21
Figure 11 : Localisation du projet par rapport aux PNR et APB (Source : Améten, Juillet 2026)	23
Figure 12 : Localisation du projet par rapport aux PNR et APB (Source : Améten, Juillet 2026)	25
Figure 13 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF 1 & 2 (Source : Améten, Juillet 2026)	27
Figure 14 : Situation de la zone d'étude au regard du SRADDET en région Bourgogne Franche-Comté (Source : Améten, Juillet 2026)	29
Figure 15 : Identification du bâti du site d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)	33
Figure 16 : Photographies paysagère du site d'étude lors de la visite de terrain	35
Figure 17 : Eléments du Patrimoine à proximité de la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026) .	36

1 CONTEXTE DU PROJET

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR, désignée Maître d'Ouvrage) assure l'exploitation du Rhône où elle a construit 19 aménagements de production hydroélectrique composés d'une usine et d'un barrage, ainsi que de 14 écluses à grands gabarits permettant la navigation commerciale entre Lyon et la Méditerranée. L'aménagement de Vaugris a été mis en service en 1980. Il est caractérisé par l'absence de déviation du Rhône. Les trois ouvrages principaux, Usine, Barrage et Écluse sont implantés côte à côte à l'extrémité aval de la retenue (PK34 du Rhône) sur la commune de Reventin-Vaugris. La retenue a été aménagée, en rive gauche, d'un endiguement insubmersible de trois kilomètres de longueur du PK31 au PK34 se raccordant, à l'aval, sur le barrage et en amont à la berge naturelle du Rhône, elle-même insubmersible.

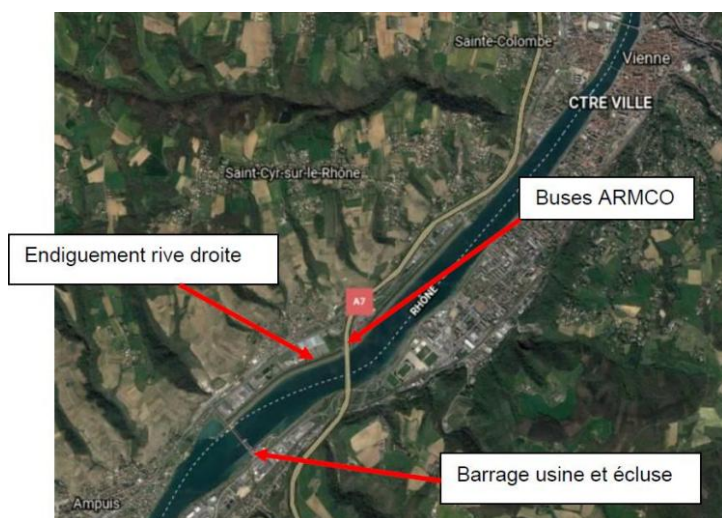


Figure 1 : Aménagement CNR de Vaugris (Source : Améten, Juillet 2026)

Cet endiguement est composé d'une digue mixte bordée par un contre canal. Ce dernier permet le contrôle du niveau de la nappe de plaine, l'évacuation des eaux de percolation à travers l'endiguement et le rétablissement des écoulements des eaux jusqu'en aval de la retenue. Afin de franchir les talus routiers, le contre canal est busé, au niveau de l'autoroute A7 par des ouvrages constitués de buses de type « ARMCO ».



Figure 2 : Localisation du contre canal et de l'aqueduc de franchissement de l'A7 (Source : Améten, Juillet 2026)

Les buses métalliques de type ARMCO, majoritairement construites dans les années 1960/70, ont une durée de vie, d'après les retours d'expérience (source CEREMA), d'une cinquantaine d'années.

La CNR s'est adjointe des compétences d'un Bureau d'Études agréé (INGEROP supervisé par GEOS), au titre de l'article R521-34 du code de l'énergie, pour assister et appuyer la Maitrise d'Ouvrage dans la « conception méthodologique » dans le cadre du présent projet de confortement des ouvrages de continuité d'écoulement du contre canal implantés en pied de parement aval de l'endiguement rive droite, mais également pour le suivi d'exécution des travaux.

2 LOCALISATION DU PROJET ET AIRES D'ETUDE

Ce projet est localisé sur la commune d'**Ampuis**, dans le département du **Rhône**, en région **Auvergne-Rhône-Alpes**, dans la vallée du Rhône.

Les aires d'étude ont été définies sur trois niveaux pour l'analyse des enjeux et incidences environnementaux :

- **L'emprise du projet**, qui correspond au 2 buses ARMCO ;
- La **zone d'étude immédiate**, qui correspond à une bande tampon de 100 m de part et d'autre, sur laquelle seront réalisés les inventaires de terrain ;
- La **zone d'étude éloignée**, qui correspond à environ 5 km autour de l'emprise projet, sur laquelle seront étudiés l'ensemble des thématiques du milieu physique, naturel et humain.

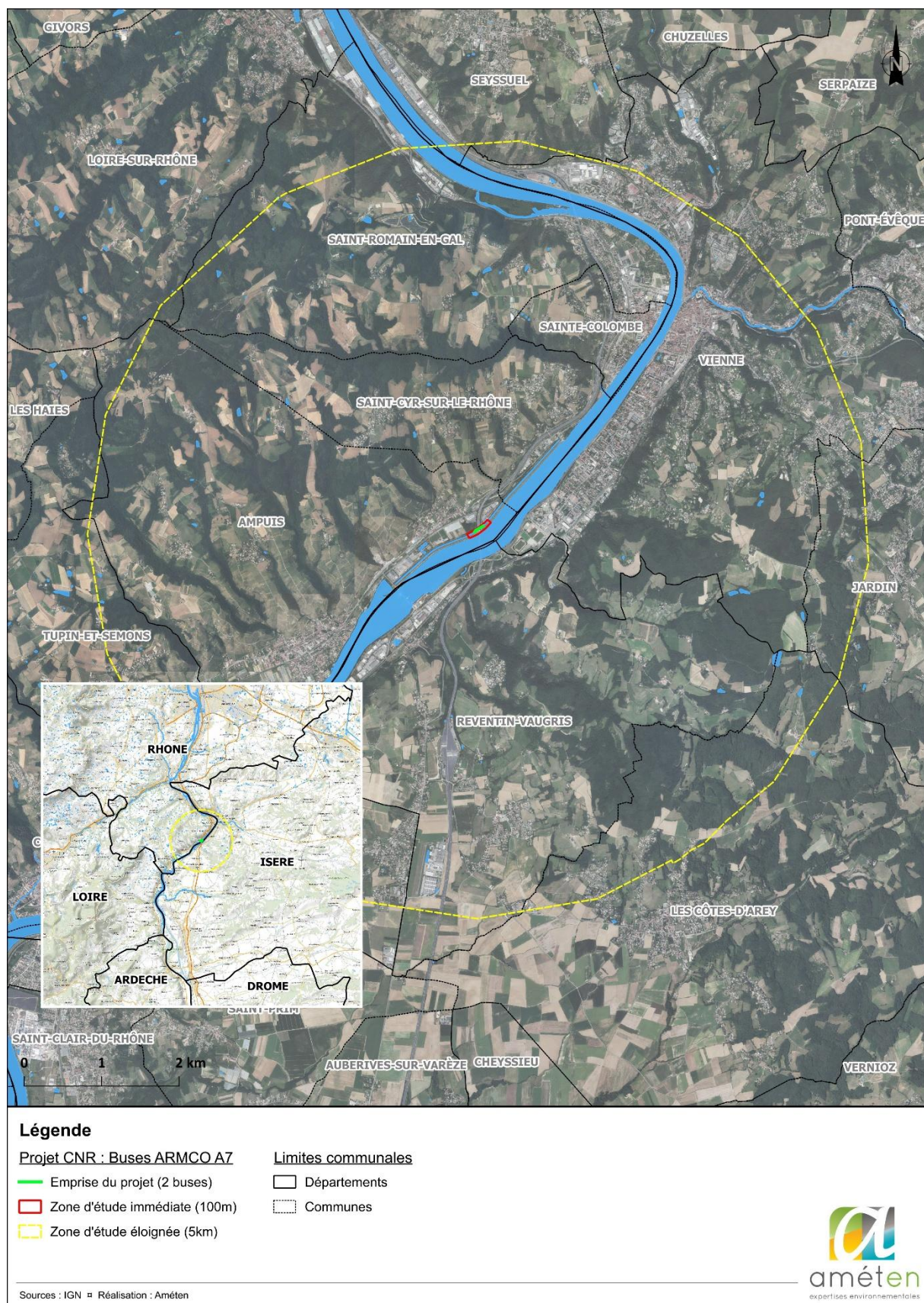


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude du projet (Source : Améten, Juillet 2026)

3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, porté par la Compagnie Nationale du Rhône, consiste en la réparation structurelle de deux buses métalliques ARMCO constituant l'aqueduc de franchissement de l'autoroute A7 sur la commune d'Ampuis (69), au niveau du contre-canal bordant l'endiguement rive droite de l'aménagement CNR de Vaugris (mis en service en 1980).

Ces deux buses de section ovoïde ($H = 2,25$ m, $L = 2,00$ m), longues respectivement de 129,86 m (rive gauche) et 131,27 m (rive droite), ont fait l'objet d'un diagnostic en 2025 révélant une corrosion généralisée (note IQOA 3), avec des pertes d'épaisseur localisées justifiant une intervention à moyen terme.

Le projet prévoit ainsi le renforcement structurel des deux conduits par chemisage ou tubage intérieur, deux solutions techniques équivalentes sur le plan réglementaire étant à l'étude, soit un chemisage en Béton Fibré Ultra Haute Performance (BFUP) projeté, soit un tubage par coques en Polyester Renforcé de Verre (PRV), ainsi que la réfection des rainures pour batardeaux implantées au droit des têtes amont et aval.

Les travaux, d'une durée estimée à 20 semaines et envisagés entre juin et novembre 2028, seront menés en enchainement sur une buse après l'autre, avec maintien permanent de la continuité hydraulique du contre-canal par déviation temporaire des écoulements dans la buse non traitée, mise à sec au moyen de batardeaux ($H = 1,70$ m), et curage préalable des sédiments accumulés (volume estimé inférieur à 200 m³).

4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 MILIEU PHYSIQUE

4.1.1 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

Source des données : Météo France

Le site Météo France fournit pour chaque commune des fiches climatologiques basées sur les données collectées entre 1991 et 2020.

La commune d'**Ampuis** ne possède pas sa propre station météorologique. Les données météorologiques sélectionnées proviennent de la commune de **Reventin-Vaugris (295 m d'altitude)**, située à moins de 5 km au sud du site d'étude (code station : 38336001).

- Les précipitations sont de l'ordre de 68,30 mm/mois en moyenne, avec un maximum en avril (106,4 mm) et un minimum en février (31,2 mm), en 2025 ;
- Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 4,7°C à 23,3°C, en 2025.

4.1.2 TOPOGRAPHIE

Source des données : Géoportail

La topographie du site évolue entre 152 m NGF et 151 m NGF. Le site présente une pente très faible, de l'ordre de **0,03 %**.

Ce profil altimétrique quasi plan, caractéristique du contre-canal de l'aménagement CNR de Vaugris, devra être pris en compte dans le cadre de la planification des travaux de génie civil, notamment pour la gestion des écoulements et la mise en place des dispositifs de dérivation en phase chantier.

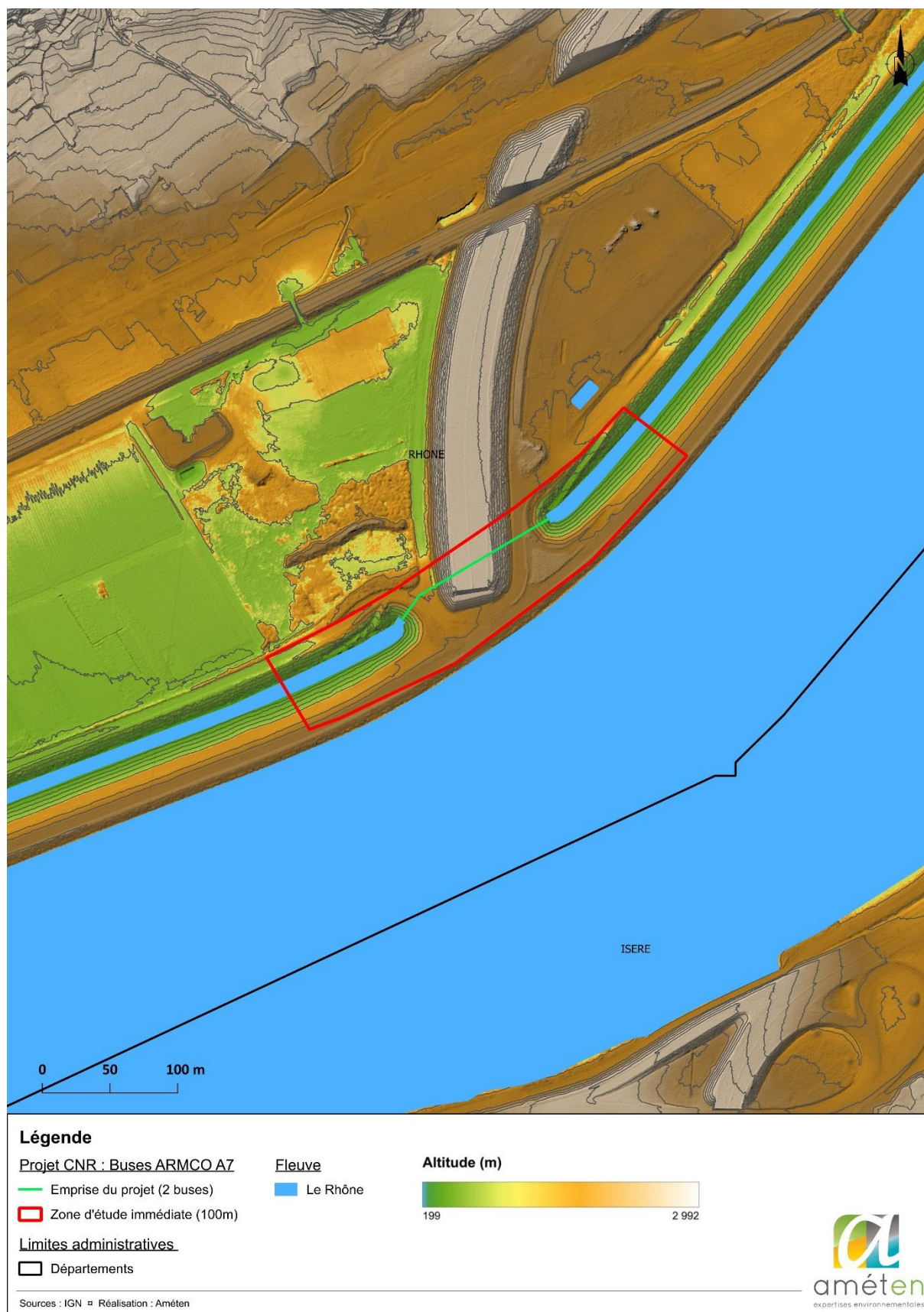


Figure 4 : Topographie de la zone d'étude du projet (Source : Améten, Juillet 2026)

4.1.3 GEOLOGIE

Sources des données : BRGM & Infoterre

D'après la carte géologique du secteur (Feuille n° 746 - Vienne), la zone d'étude repose au droit de la lithologie suivante : **Fz - Alluvions fluviales modernes.**

La Banque de données du sous-sol (BSS) dispose de plusieurs sondages à proximité de la zone d'étude dont un sur le pont de l'autoroute A7 (n°BSS001VSCQ de profondeur 6m) qui précise la coupe géologique.



Figure 5 : Localisation des couches géologiques sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)

4.1.4 EAUX SUPERFICIELLES

4.1.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source des données : Agence de l'Eau

La zone d'étude s'inscrit dans le réseau hydrographique du Rhône, cours d'eau principal traversant le secteur d'Ampuis selon un axe nord-sud, au droit du bassin versant « Le Rhône de la Gère à la Varèze ». Le contre-canal de l'aménagement CNR de Vaugris, s'y raccorde directement.

Le secteur présente par ailleurs un chevelu hydrographique dense sur les coteaux bordant la vallée, alimentant le Rhône par de nombreux affluents de part et d'autre : en rive droite (ouest), les ruisseaux de Vézerances, du Malval, de Montmain et de Cognet ; en rive gauche (est), les ruisseaux du Berçot et de la Gerbolle rejoignent le fleuve au niveau de la zone urbanisée de Vienne.

Ce réseau hydrographique, structuré autour du fleuve et de ses affluents secondaires à écoulement rapide depuis les reliefs environnants, constitue un enjeu à prendre en compte dans le cadre des travaux de réparation structurelle des buses ARMCO, notamment au regard des interactions entre le contre-canal, le Rhône et la nappe d'accompagnement.

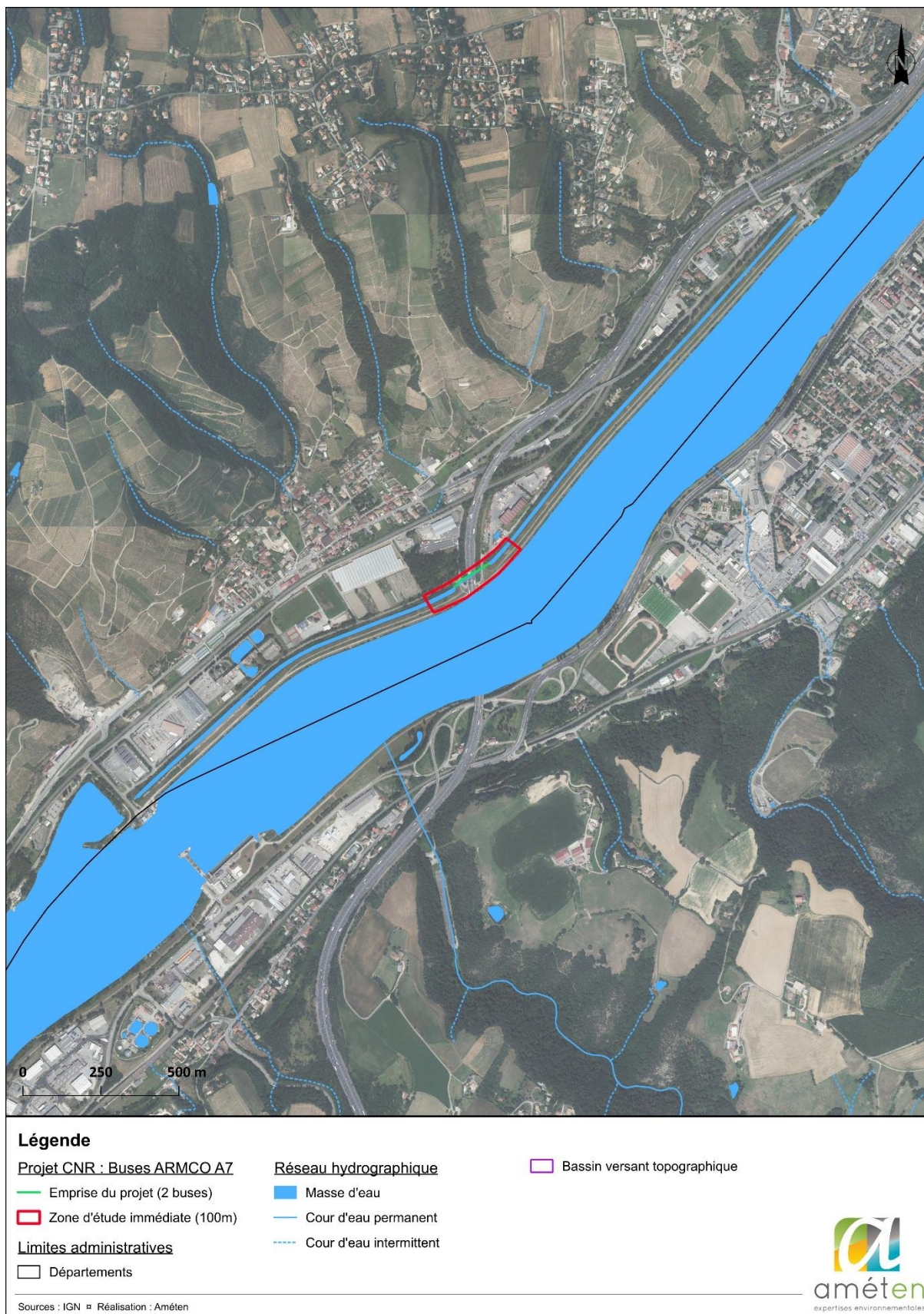


Figure 6 : Réseaux hydrographiques identifiés à proximité de la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)

4.1.5 EAUX SOUTERRAINES

Sources des données : Agence de l'Eau

4.1.5.1 DESCRIPTION DES MASSES D'EAU

Le projet repose sur une masse d'eau souterraine principale, référencée dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

FRDG395 — Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)

Le projet s'inscrit sur la masse d'eau souterraine FRDG395 « Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) », d'une superficie d'environ 102 km², qui correspond à la bande alluviale du fleuve s'étendant sur près de 70 km selon un axe nord-sud, de la vallée étroite (moins d'1 km de large) au niveau d'Ampuis.

Cette masse d'eau de type alluvial est constituée d'alluvions caillouteuses (galets, graviers, sables) d'une épaisseur moyenne d'une vingtaine de mètres, formant un aquifère à nappe libre, localement captive sous les limons d'inondation, et présentant une forte perméabilité ($K > 10^{-3}$ m/s) la rendant vulnérable aux pollutions de surface. La nappe est en relation étroite avec le Rhône, considéré « en équilibre » avec la masse d'eau : celui-ci l'alimente en amont des méandres puis la draine en aval, son niveau suivant les variations du fleuve avec un faible déphasage ; à proximité du site, cette dynamique est localement régulée par l'aménagement hydroélectrique et le contre-canal de Vaugris, mis en place pour contraindre la piézométrie le long du fleuve. L'écoulement souterrain, de type poreux, s'effectue globalement du nord vers le sud, à une profondeur généralement inférieure à 5 m.

L'état quantitatif et qualitatif est caractérisé de « bon ». Le SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée identifie les états et les objectifs de ces masses d'eau :

Code	Nom	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique	
		Objectif d'état	Échéance	Objectif d'état	Échéance
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère	Bon état	2027	Bon état	2027

Les pressions identifiées sur cette masse d'eau dont les impacts sont à réduire significativement sont les suivantes :

Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère – FRDG395		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement sanitaire	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	

Figure 7 : Programme de mesures (Source : SDAGE RM)

Légende :

BE : Bon état. Il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau

ZPB : zone protégée de baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (dir 2006/7/CE)

ZPC : zone protégée de captage prioritaire : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (dir 98/83/CE et DCE art 7)

ZPN : zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (dir. 2009/147/CE – remplaçant la dir 79/409/CEE – et dir 92/43/CEE).

SUB : substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions de rejets et pertes de substances dangereuses

DSF : document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

À noter : Le projet n'est pas concerné par des pollutions par les nutriments agricoles.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. Le projet n'est pas concerné par le programme de mesures relatif à cette masse d'eau.

4.1.5.2 USAGE DE LA RESSOURCE

Deux points de captages d'eau potable actifs sont identifiés à proximité immédiate du tracé du réseau de fibre optique, dans la commune d'Ampuis :

- **Pompage « la Traille nord »**, situé en aval à 1,7 km de la zone d'étude, dont le périmètre de protection immédiat et rapproché (PPI et PPR) est représenté sur la carte ;
- **Pompage « la Traille sud »**, situé en aval à 1,8 km de la zone d'étude, dont le périmètre de protection immédiat et rapproché (PPI et PPR) est représenté sur la carte ;

La présence de ces deux captages actifs, et notamment du périmètre de protection immédiat présent en aval dans la zone d'étude éloignée de 5 km, constitue un enjeu majeur pour la ressource en eau potable du territoire. Les travaux envisagés devront faire l'objet d'une attention particulière dans ce secteur, afin de prévenir tout risque de pollution ou de perturbation des eaux souterraines alimentant ces captages.

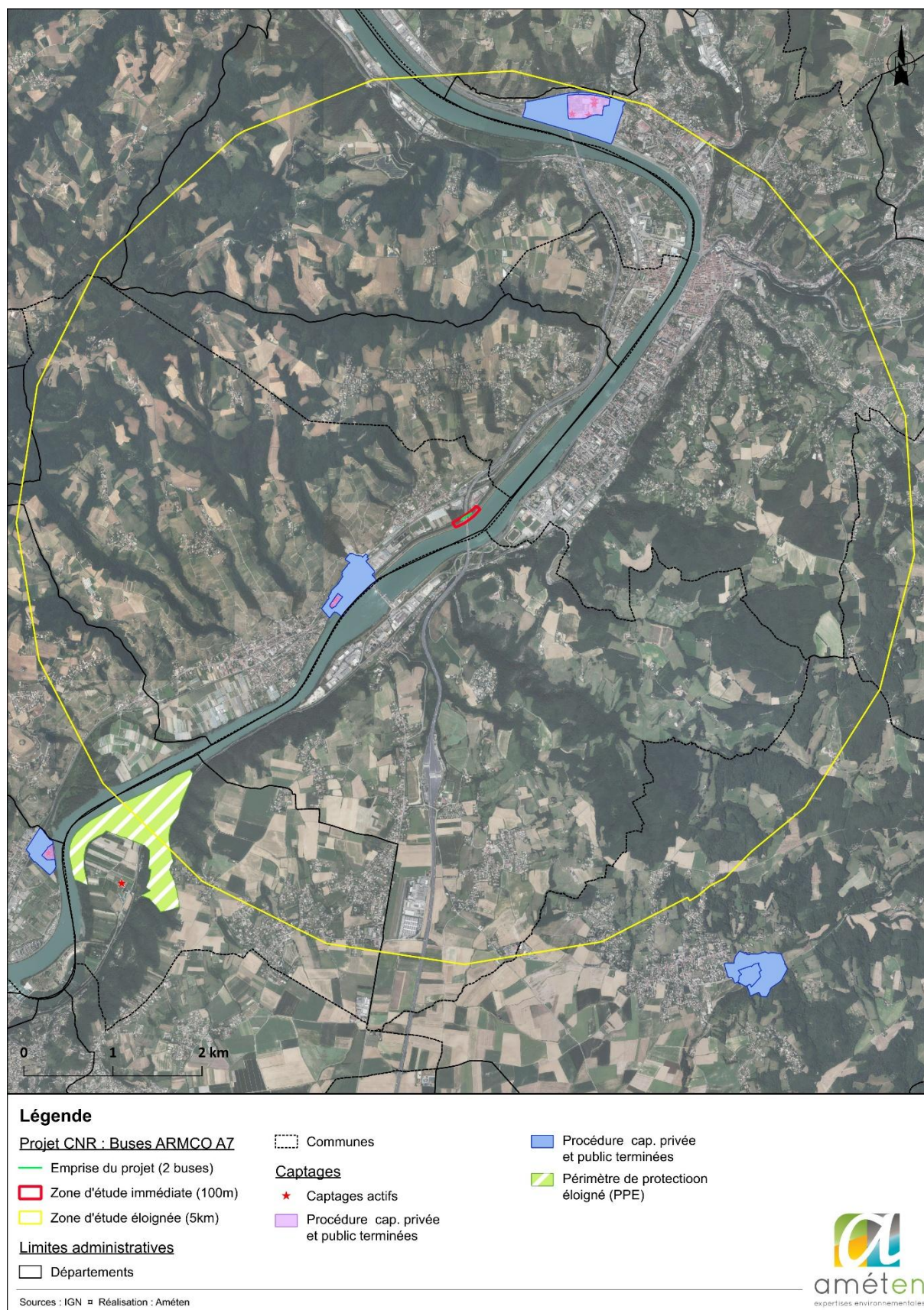


Figure 8 : Localisation des points de captages sur la zone d'étude (Source : Amétén, Juillet 2026)

4.1.6 RISQUES NATURELS

4.1.6.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Source des données : Géorisques & DDRM Rhône

D'après les informations fournies par la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69), la commune traversée par le projet présente les risques naturels suivants :

Nom	Département	PPRi	Mouvements de terrains	Risques sismiques	Risques Retraits et Gonflements des Argiles
Ampuis	69	X	X	X	X

Le **risque sismique** est modéré sur l'ensemble de la zone d'étude.

Le risque de **retrait et gonflement des argiles** est moyen sur l'ensemble de la zone d'étude, en lien avec la nature des sols alluviaux caractéristiques de ce secteur.

Le risque de **mouvements de terrains**, est encadré par plusieurs documents réglementaires et outils de connaissance des risques naturels, à savoir le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Vallée du Rhône (référence 69DDT20140005), l'Atlas des zones inondables du Rhône en aval de Lyon, couvrant les départements du Rhône et de l'Isère, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Rhône (DDRM69), ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la Vallée du Rhône aval.

4.1.6.2 RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La zone d'étude est concernée par l'aléa retrait et gonflement des sols argileux. Cet aléa est majoritairement classé « moyen ».

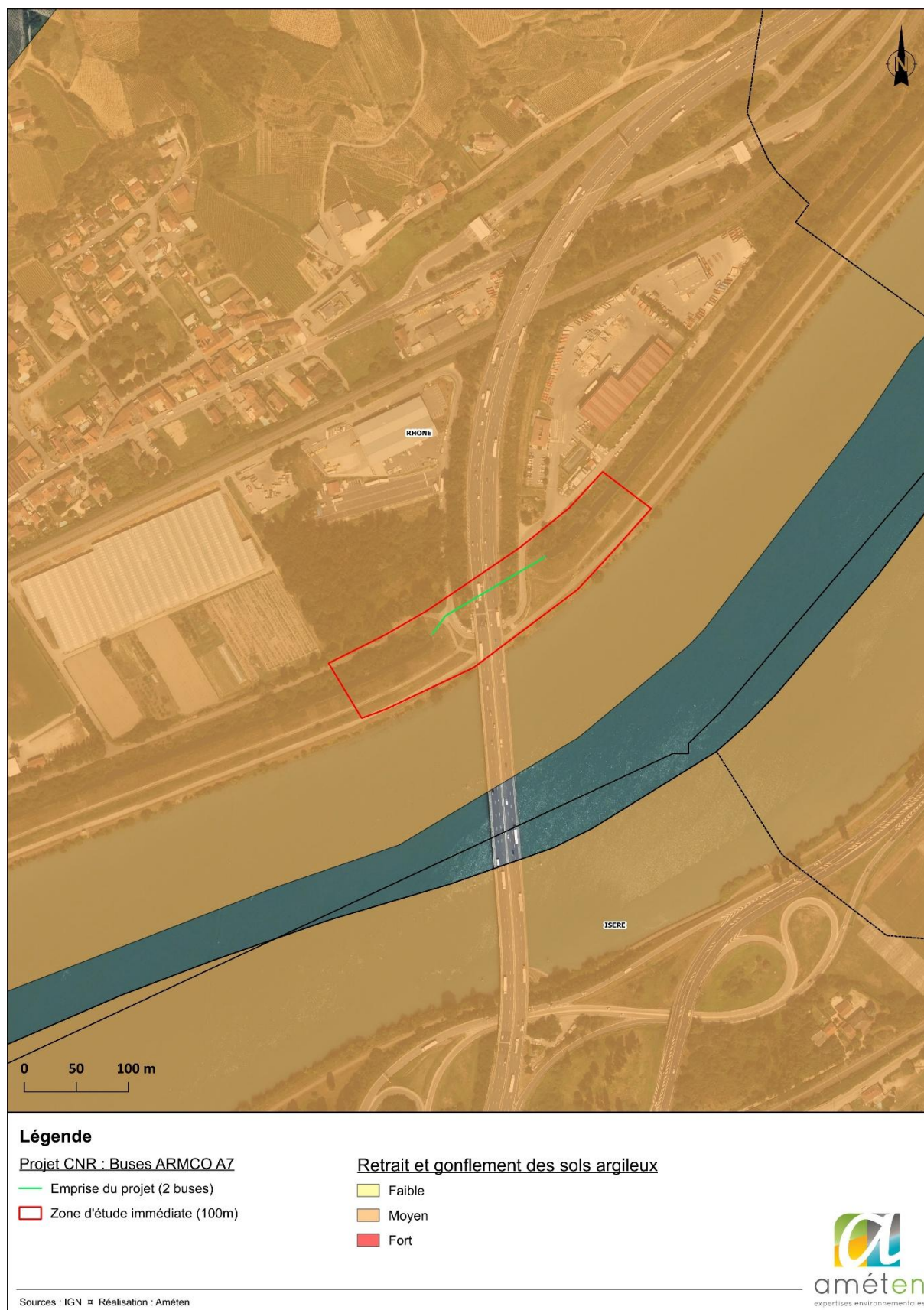


Figure 9 : Aléa Retrait et Gonflements des Argiles sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)

4.1.6.3 REMONTEES DE NAPPES

La zone d'étude est concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave.

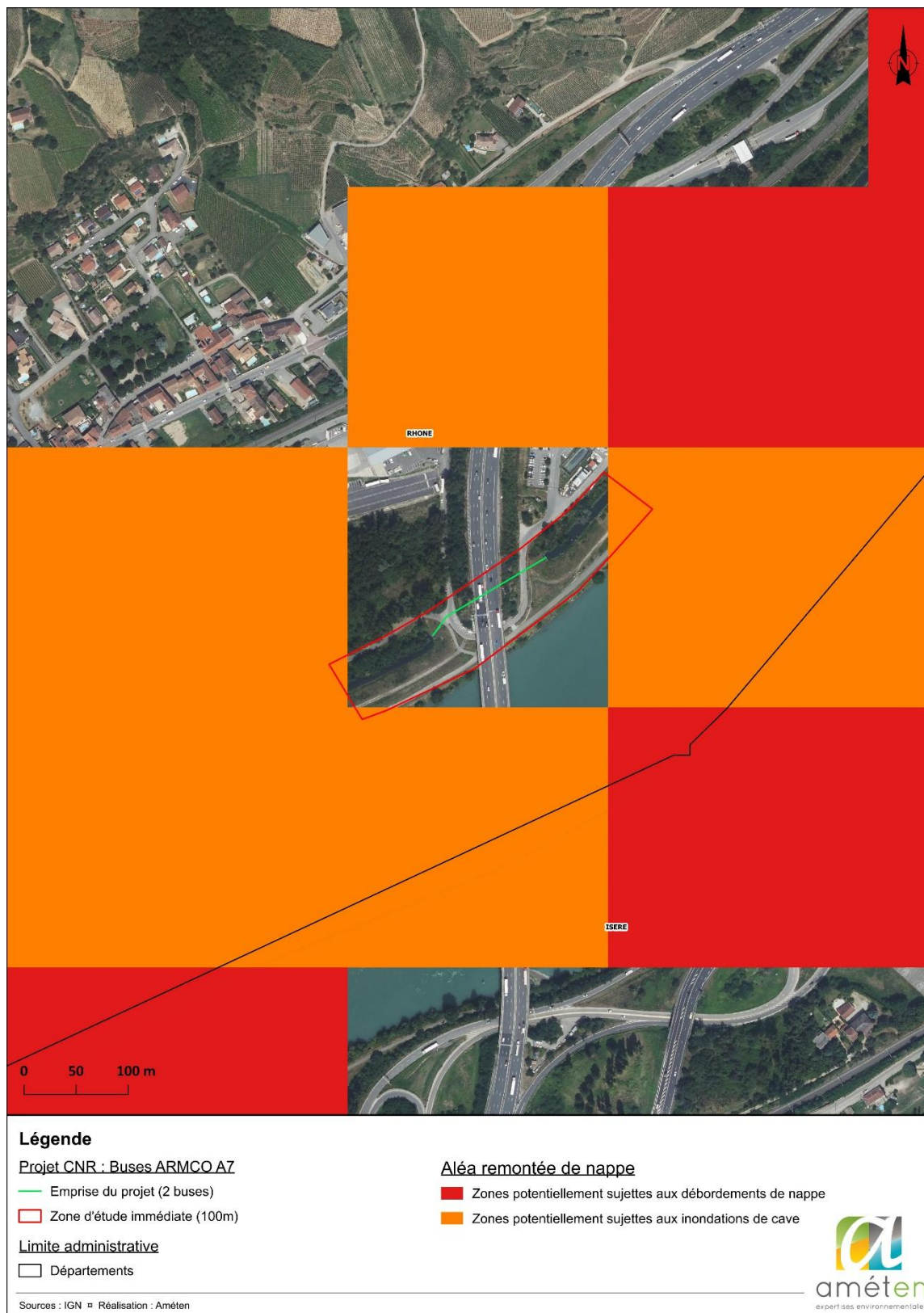


Figure 10 : Aléa remontée de nappes sur la zone d'étude (Source : Améten, Juillet 2026)

4.1.7 SYNTHÈSE MILIEU PHYSIQUE

L'aire d'étude se situe dans un **milieu physique complexe et sensible**, caractérisé par un **réseau hydrographique structuré autour du Rhône**, des aquifères alluviaux très **vulnérables aux pollutions**, et un cumul de risques naturels (sismicité, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles et remontée de nappes, inondation), dont la prise en compte dans le cadre des travaux sera indispensable.

4.2 MILIEU NATUREL

4.2.1 ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

Sources des données : Améten, DREAL, INPN

4.2.1.1 ESPACES NATURELS PROTÉGÉS (RNN, RNR, APPB, PNR, ...).

4.2.1.1.1 Les Parcs Naturels Régionaux et Parcs Nationaux

La zone d'étude n'intègre pas le réseau des parcs nationaux. La zone d'étude éloignée du projet se situe en revanche au sein du **Parc Naturel Régional du Pilat**, créé en 1974, s'étendant sur les départements de la Loire et du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes. D'une superficie d'environ 70 000 hectares regroupant une quarantaine de communes, ce territoire se distingue par la diversité de ses paysages, entre massif montagneux boisé culminant à plus de 1 400 mètres au crêt de la Perdrix et coteaux viticoles du Rhône, ainsi que par la richesse de ses milieux naturels (forêts, landes, tourbières) et de son réseau hydrographique, structuré notamment autour du Rhône et de ses affluents.

4.2.1.1.2 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Plusieurs Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont présents dans la zone d'étude éloignée de 5 km :

- **APPB Ripisylve De Chonas-L'Ambellan** (FR3800431 du 18/05/1995), situé environ à 4km du projet ;
- **APPB Ile du Beurre et île de la Chèvre** (FR3800232 du 10/02/1987 et modifié le 26/06/2020), situé à environ 3,7km.

Ces arrêtés visent à protéger des milieux et espèces patrimoniales étroitement liés aux caractéristiques écologiques de la zone d'étude.

Compte tenu de leur éloignement respectif par rapport à la zone d'emprise des travaux, ces deux APPB ne sont pas susceptibles d'être directement impactés par le projet de réparation structurelle des buses ARMCO.

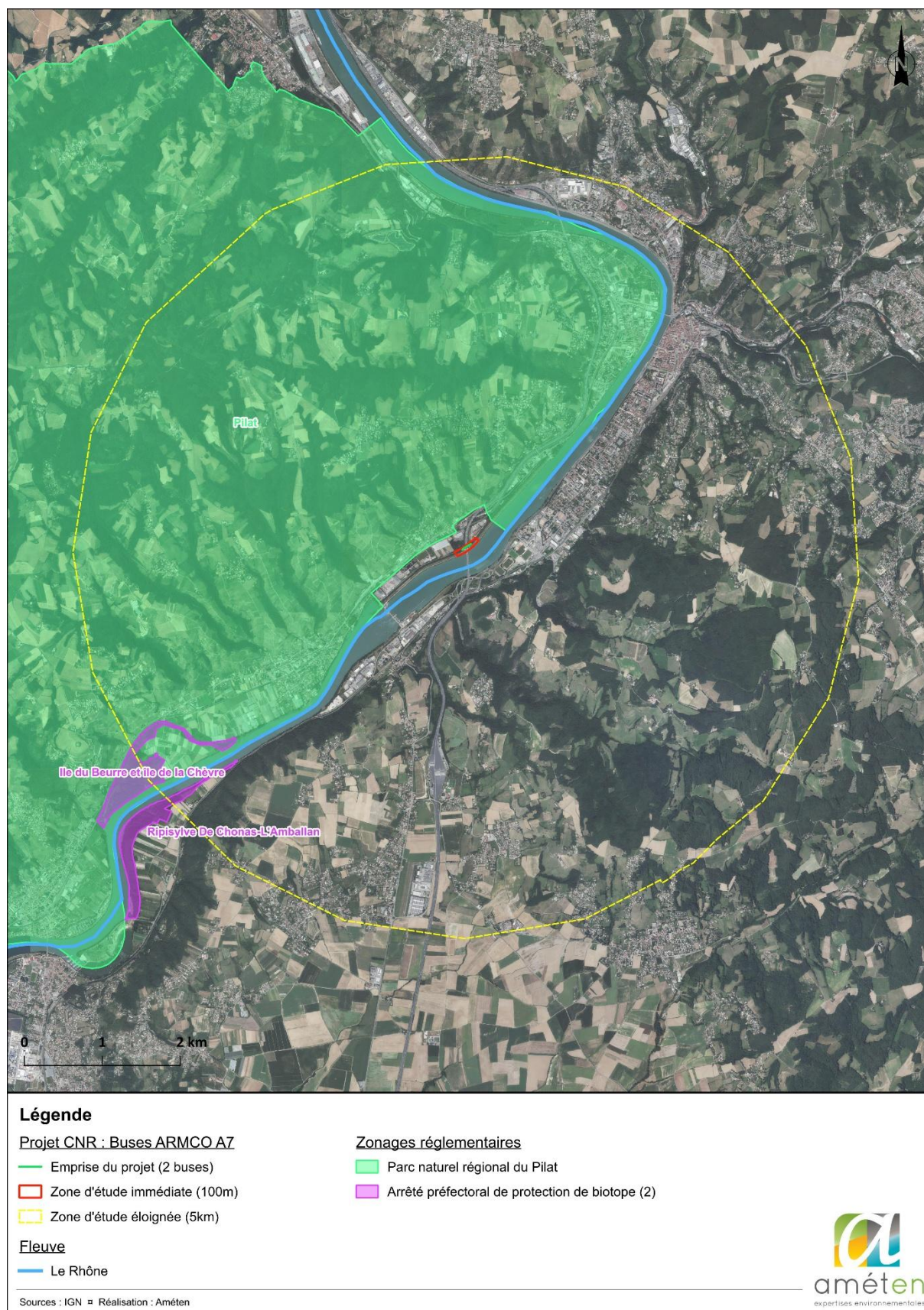


Figure 11 : Localisation du projet par rapport aux PNR et APB (Source : Amétén, Juillet 2026)

4.2.1.1.3 Les réserves naturelles régionales et nationales

L'aire d'étude éloignée de 5 km n'est pas concernée par des réserves naturelles.

4.2.1.2 SITES NATURA 2000

Le site d'étude n'est pas concerné par le réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche (FR8202008 – SIC, Vallons et combes du Pilat Rhodanien) se situe à 8 km du projet.

4.2.1.3 LES ESPACES NATURELS GERES : SITE DU CEN, ENS, ...

Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents dans l'aire d'étude éloignée de 5 km.

- **SL088 - Forêt alluviale de Gerbey**, situé à 4 km en aval du projet, sur la commune de Chonas-l'Ambellan, s'étend sur 35 hectares le long du Rhône. Il constitue l'un des derniers témoins de la forêt alluviale, formation forestière ayant fortement régressé le long du fleuve. Ce site présente une mosaïque d'habitats remarquables associant boisements humides et roselière, offrant un habitat favorable à l'avifaune, ainsi qu'une flore diversifiée comptant notamment l'Épipactis du castor, orchidée rare et endémique de la moyenne vallée du Rhône. Au-delà de son intérêt écologique, ce milieu joue également un rôle fonctionnel important dans l'amortissement des crues et la régulation hydraulique du secteur ;
- **SL268 - Tour du Montléant**, situé à 4,6 km à l'Est du projet, correspond à un espace naturel sensible faisant l'objet d'une politique de maîtrise foncière progressive par la collectivité, dans une logique de préservation et de valorisation des milieux naturels et paysagers qui le composent.

Compte tenu de leur éloignement respectif par rapport à la zone d'emprise des travaux, ces deux ENS ne sont pas susceptibles d'être directement impactés par le projet de réparation structurelle des buses ARMCO.

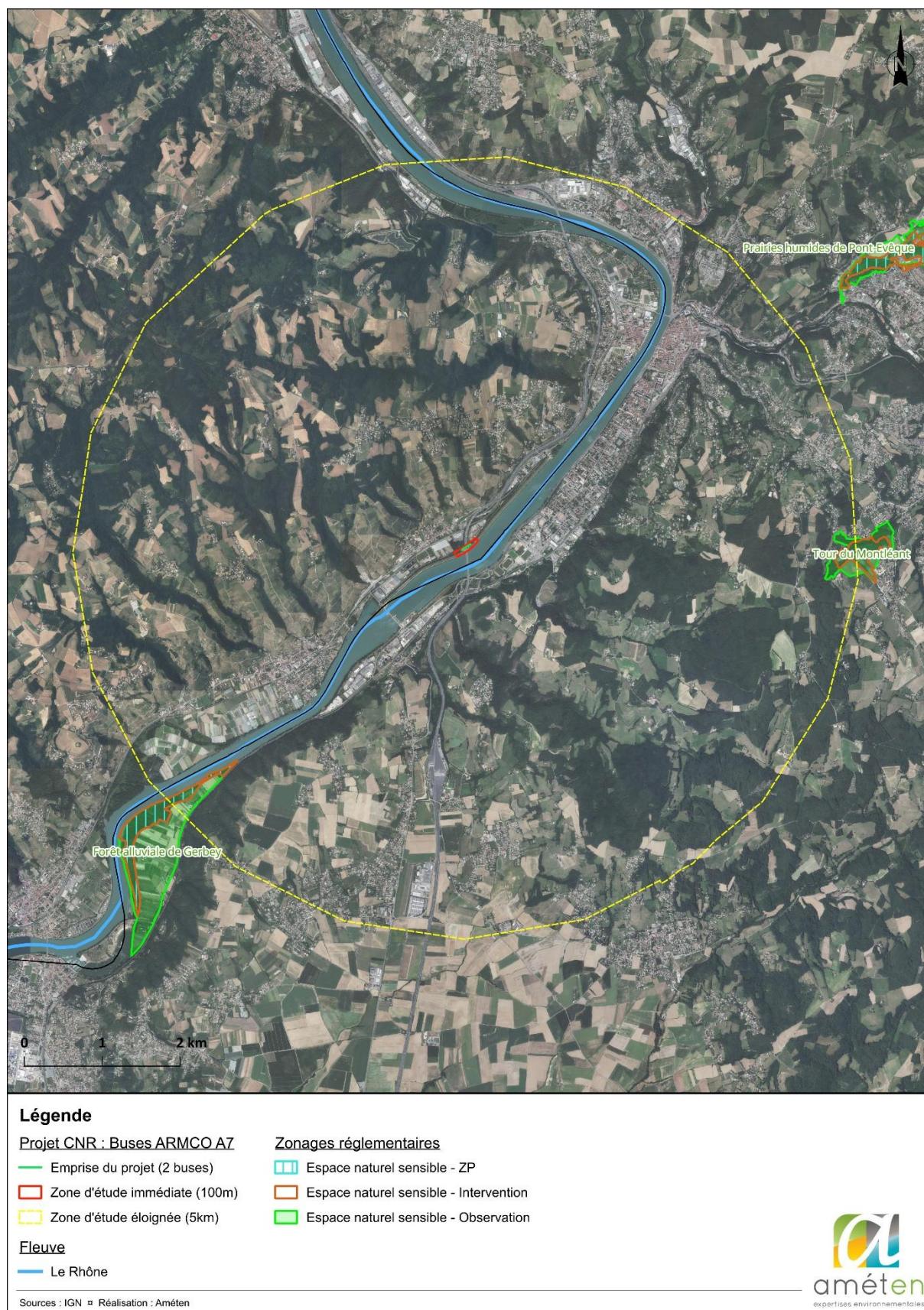


Figure 12 : Localisation du projet par rapport aux PNR et APB (Source : Améten, Juillet 2026)

4.2.1.4 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La zone d'étude intègre **3 ZNIEFF de type 2** dans la zone d'étude éloignée de 5km :

- Ensemble fonctionnel formé par la Gere et ses affluents (n° 820032057), situé à 4 km de la zone d'étude ;
- Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien (n° 820004947), situé à 425 m de la zone d'étude ;
- Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (n° 820000351), traversée par zone d'étude.

Ces zonages de type II traduisent les interactions fonctionnelles entre les différents milieux naturels du secteur et soulignent l'importance des corridors écologiques présents dans la zone d'étude.

Le site d'étude intègre **8 ZNIEFF de type 1** dans la zone d'étude éloignée de 5km :

- Vallon de Gerbole (n° 820030501), situé à 850m de la zone d'étude ;
- Côtière de Saint Romain-en-Gal (n° 820031497), situé à 3,2km de la zone d'étude ;
- Ile du Beurre et île de la chèvre (n° 820030246), situé à 3,7km de la zone d'étude ;
- Pelouses de Montlis (n° 820031517), situé à 650m de la zone d'étude ;
- Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu (n° 820031495), situé à 1,2km de la zone d'étude ;
- Rivière la Gère (n° 820000356), situé à 4,2km de la zone d'étude ;
- Ile Barley (n° 820030207), situé à 4,1km de la zone d'étude ;
- Coteaux de Seyssuel et ruisseaux du Pied Ferrat (n° 820030539), situé à 4,7km de la zone d'étude.

Ces ZNIEFF de type I correspondent majoritairement à des paysages de coteaux et vallons boisés de la rive droite du Rhône, ponctué de pelouses sèches et de bocage, avec seulement une minorité liée aux milieux alluviaux insulaires du fleuve, témoignant de la grande sensibilité écologique du secteur.

Compte tenu de leur éloignement respectif par rapport à la zone d'emprise des travaux, ces ZNIEFF de type I ne sont pas susceptibles d'être directement impactés par le projet de réparation structurelle des buses ARMCO.

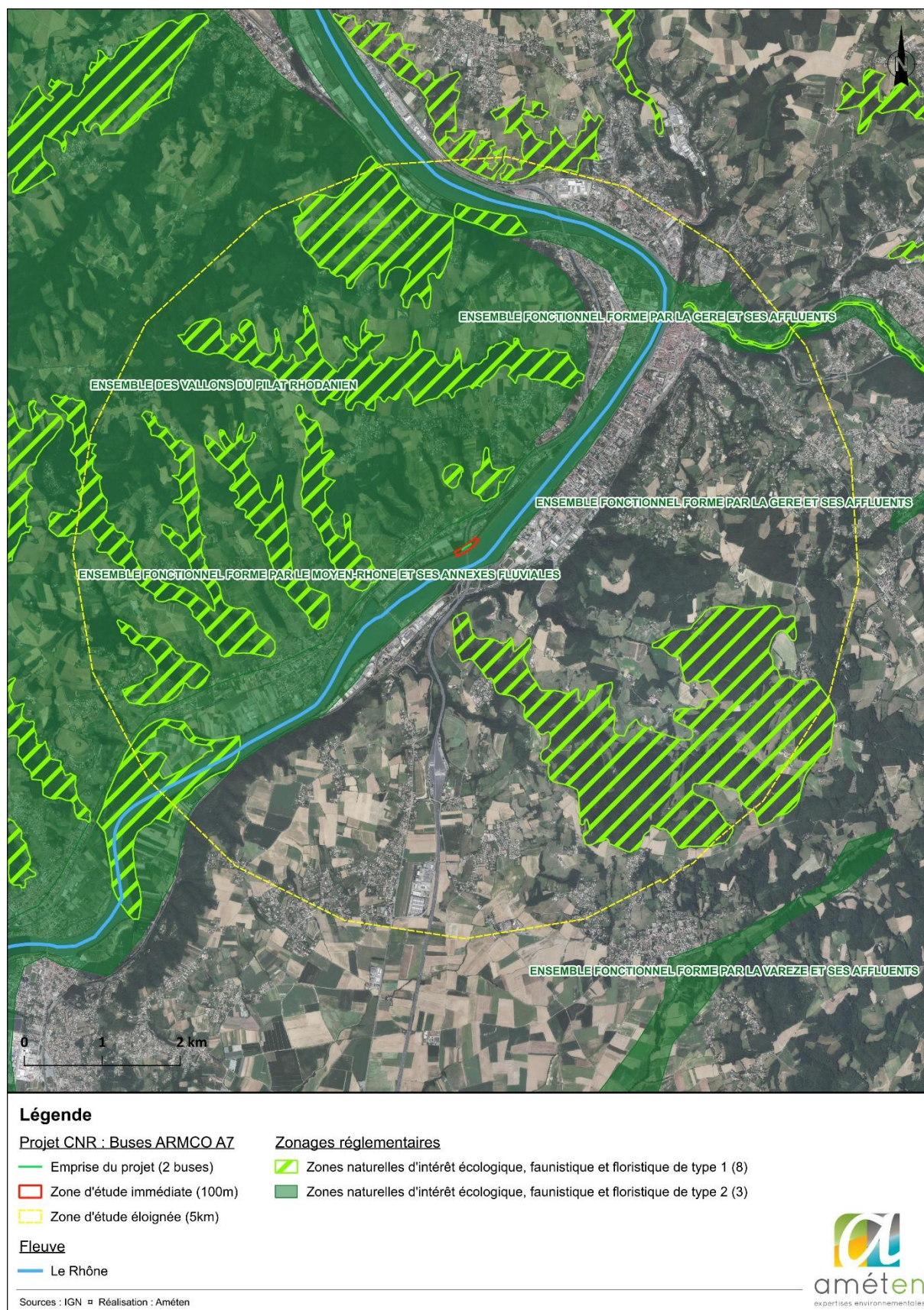


Figure 13 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF 1 & 2 (Source : Amétén, Juillet 2026)

4.2.2 SITUATION VIS-A-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces.

Dans un premier temps, cette politique publique a été déclinée au niveau régional par la cartographie des trames vertes et bleues (RERA, 2009), puis dans un document-cadre, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SRCE a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 17 juillet 2014.

Depuis 2019, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté se substitue au SRCE et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La zone d'étude s'inscrit dans un territoire de vallée fluviale à forte connectivité écologique, structuré autour du couloir rhodanien, comme en témoigne la Trame Verte et Bleue.

Concernant la **Trame Verte**, l'aire d'étude est marquée par plusieurs éléments structurants :

- Des réservoirs de biodiversité importants sont identifiés de part et d'autre du Rhône, notamment un vaste massif boisé au sud-est de la zone d'étude ainsi que plusieurs boisements de coteaux en rive droite, correspondant aux versants boisés et vallons encaissés bordant la vallée ;
- Un corridor écologique linéaire longe le Rhône au nord de la zone d'étude, assurant la connectivité entre les réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre du fleuve ;
- Des espaces perméables relais, liés aux milieux terrestres, ponctuent les coteaux et complètent ce maillage écologique en assurant une transition entre les réservoirs de biodiversité.

Concernant la **Trame Bleue**, le Rhône constitue l'axe structurant majeur de la zone d'étude :

- Le Rhône, cours d'eau de la Trame Bleue, traverse l'ensemble de la zone d'étude selon un axe nord-sud et constitue le principal corridor écologique aquatique du secteur ;
- Des zones humides, issues des inventaires départementaux, sont recensées le long des berges du fleuve, notamment à proximité immédiate de l'emprise du projet ;
- Des espaces perméables relais liés aux milieux aquatiques accompagnent le lit du Rhône, ainsi que plusieurs cours d'eau secondaires affluents recensés sur les coteaux environnants.

L'emprise du projet, localisée au droit du contre-canal de l'aménagement CNR de Vaugris sous l'autoroute A7, s'inscrit ainsi directement au sein du corridor aquatique majeur que constitue le Rhône, à proximité de zones humides répertoriées, sans toutefois intercepter directement de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique surfacique. Cette situation constitue néanmoins un enjeu à prendre en compte dans le cadre des travaux de réparation structurelle des buses ARMCO, au regard du rôle fonctionnel du contre-canal dans les échanges hydrauliques entre le Rhône et sa nappe d'accompagnement.

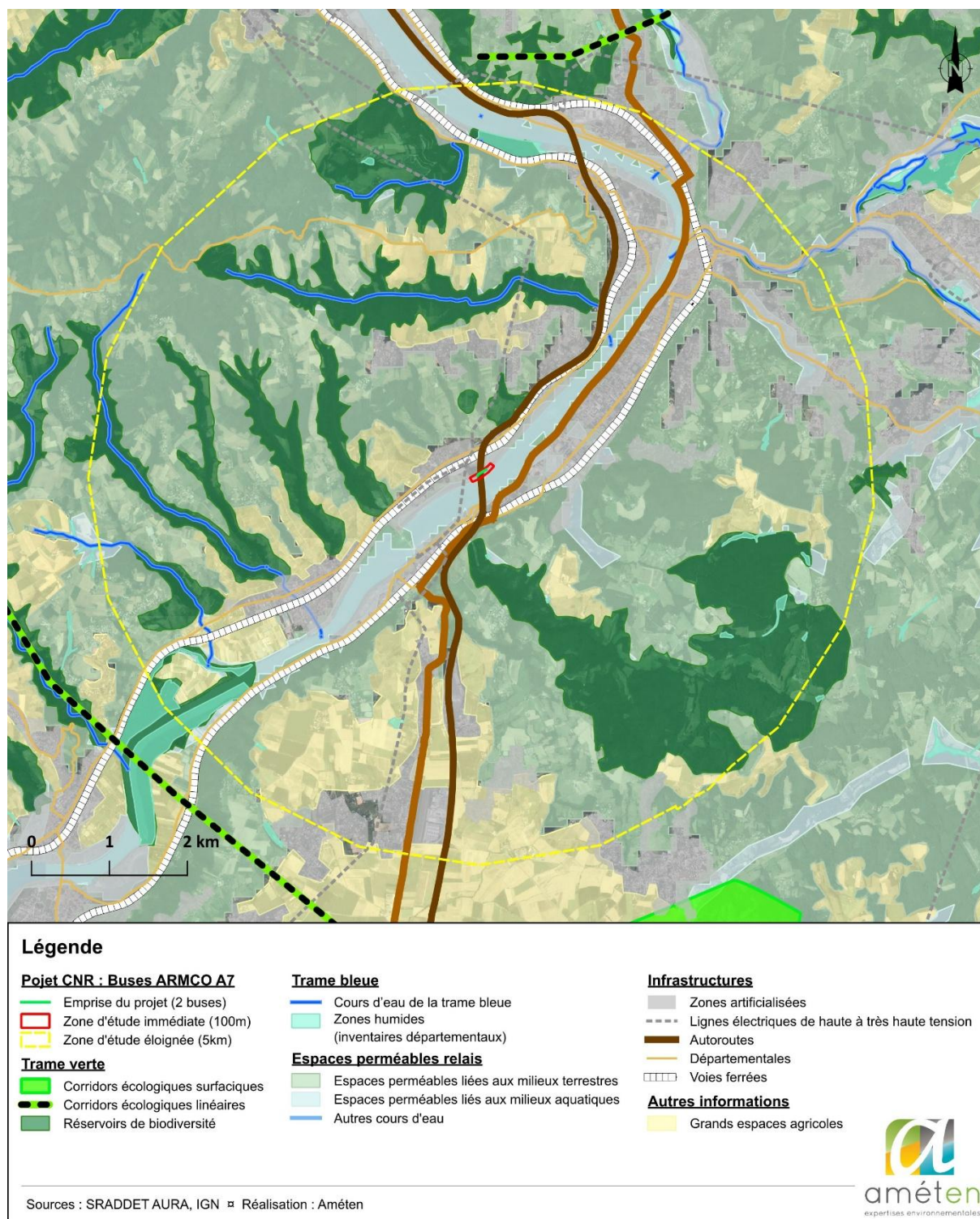


Figure 14 : Situation de la zone d'étude au regard du SRADDET en région Bourgogne Franche-Comté (Source : Améten, Juillet 2026)

4.2.3 ÉTAT INITIAL ECOLOGIQUE

Les éléments présentés dans cette partie ont été étudiés par le bureau d'études Écosphère, et sont issus des documents « Rapport d'analyse » et « DEXE partie 2 ».

4.2.3.1 ÉTAT INITIAL

L'état initial écologique du site, établi à partir des inventaires naturalistes réalisés en 2025-2026 (habitats, flore, faune) et complété par les résultats des analyses ADN environnementale, révèle un secteur d'enjeu modéré, situé en contexte urbain et péri-industriel à proximité immédiate d'une grande zone commerciale et du Rhône.

Sur les huit habitats ou complexes d'habitats identifiés sur le site, aucun ne présente d'enjeu de conservation notable, et la flore indigène comme les espèces exotiques envahissantes (nécessitant toutefois une gestion adaptée) ne soulèvent pas d'enjeu majeur.

La faune présente un intérêt plus marqué : le Castor d'Europe (espèce protégée) fréquente le contre-canal, dont d'anciens indices de présence ont été relevés, tandis que ses berges et habitats riverains constituent une route de vol privilégiée pour les chiroptères, bien que les ouvrages eux-mêmes (buses, structures autoroutières) ne soient pas favorables à leur gîte. Le contre-canal abrite également au moins une espèce d'amphibien, la Grenouille verte, ainsi que la Couleuvre vipérine, reptile protégé inféodé aux milieux aquatiques. Enfin, les inventaires piscicoles par pêche électrique et la recherche de frayères menée en février 2026 n'ont révélé aucune frayère à Blennie fluviatile, mais ont mis en évidence des frayères potentielles à Brochet occupant une surface inférieure à 200 m², impliquant un risque de destruction d'individus (adultes, alevins) et de frayères en phase travaux, nécessitant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour la piscifaune.

4.2.3.2 FLORE POTENTIELLE

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte périurbain, à proximité immédiate d'une grande zone commerciale et du Rhône, où huit habitats ou complexes d'habitats ont été identifiés. Sept d'entre eux présentent un enjeu floristique faible, notamment les friches mésophiles à fromental élevé localisées sur les digues du contre-canal, ainsi qu'une zone défrichée en rive droite. Seul le boisement rivulaire à Peuplier noir et Saule blanc, en bordure du contre-canal en aval rive droite des buses, présente un enjeu de conservation local moyen ; son état de conservation reste toutefois dégradé, marqué par la présence d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia, Érable negundo), une altération du régime de crue et un substrat artificiel.

En milieu aquatique, le contre-canal est occupé par un herbier à Myriophylle en épi et Cornifle immergé, fortement colonisé par la Jussie rampante.

À l'échelle de la zone d'étude, quinze espèces exotiques envahissantes ont été recensées au total, dont l'Ambrosie à feuilles d'armoise et le Sénéçon du Cap au niveau des secteurs destinés aux emprises chantier (base vie, pistes, zones de stockage).

En revanche, aucune espèce de plante protégée ou à enjeu de conservation n'a été recensée sur la zone d'étude.

4.2.3.3 FAUNE POTENTIELLE

Les inventaires naturalistes réalisés sur la zone d'étude mettent en évidence un cortège faunistique diversifié, inféodé au contre-canal et à ses abords boisés.

Sur le plan avifaunistique, 28 espèces d'oiseaux ont été recensées en période de reproduction, dont 21 nicheuses possibles à certaines, incluant le Pic épeichette (vulnérable) et le Verdier d'Europe (quasi-menacé) ; trois espèces nichent dans l'eau ou à ses abords immédiats (Canard colvert, Cygne tuberculé, Gallinule poule d'eau, non protégées), tandis que le Chevalier guignette et le Martin-pêcheur d'Europe fréquentent le site en alimentation.

Chez les mammifères, le Castor d'Europe (espèce protégée) et le Ragondin ont été identifiés, complétés par le Rat surmulot détecté par ADN environnemental ; en revanche, aucune espèce patrimoniale comme la Crossope aquatique ou le Campagnol amphibie n'a été mise en évidence.

Le site présente également un intérêt pour les chiroptères, le Rhône et ses habitats riverains constituant une route de vol et un terrain de chasse privilégiés, bien que les gîtes potentiels restent limités (trois peupliers à cavités).

Concernant les amphibiens, la Grenouille rieuse (protégée) se reproduit dans le contre-canal, les boisements riverains pouvant par ailleurs accueillir la Grenouille agile et le Crapaud commun/épineux en estivage ou hivernage.

Chez les reptiles, la Couleuvre vipérine (protégée, quasi-menacée en AURA) chasse dans le contre-canal et le Rhône, aux côtés de la Couleuvre verte et jaune et du Lézard des murailles.

Aucune espèce d'odonate protégée ou à enjeu n'a été recensée.

Enfin, la piscifaune est bien représentée, avec 21 espèces de poissons et une écrevisse inventoriée par pêche électrique (FDAAPPMA69, 2021), dominées par le Gardon et l'Épinoche, aux côtés de cyprinidés caractéristiques du Rhône (Ablette, Brème, Chevesne, Goujon, Spirlin) ; le Brochet, détecté en faible effectif (deux adultes capturés, quelques séquences ADN), dispose de frayères potentielles sur le secteur. Concernant les bivalves, les analyses ADN (Spygen, 2024) ont révélé un minimum de 12 espèces sur l'aire d'étude, dont l'Anodonte des rivières, espèce Vulnérable (VU) sur liste rouge nationale, détectée en abondance relativement importante et présente sur l'ensemble du contre-canal.

4.2.4 SYNTHÈSE MILIEU NATUREL

Une campagne de terrain menée en mai 2025 a permis d'évaluer les potentialités d'accueil des différents habitats pour la faune et la flore. Le site est proche du Rhône, secteur qui concentre de nombreux enjeux écologiques à l'échelle de la vallée ; ces enjeux restent toutefois plus modérés au sein du contre-canal lui-même, milieu artificialisé et entretenu.

4.3 MILIEU HUMAIN

4.3.1 USAGE ACTUEL DU SITE

L'occupation du sol de la zone d'étude a été analysée à partir de la base de données CORINE Land Cover. Le site du projet, localisé sur la commune d'Ampuis au droit du franchissement de l'autoroute A7, s'inscrit dans un contexte de vallée fluviale urbanisée et industrialisée, caractéristique de la basse vallée du Rhône.

L'emprise du projet est directement concernée par les cours et voies d'eau, correspondant au Rhône et au contre-canal de l'aménagement CNR de Vaugris dans lequel s'inscrivent les buses ARMCO à réparer. Cette emprise est bordée par un tissu urbain continu et discontinu, ainsi que par des zones industrielles ou commerciales et installations publiques, traduisant l'urbanisation dense du secteur au droit du franchissement autoroutier et de la commune d'Ampuis.

À l'échelle de la zone éloignée, l'occupation du sol se diversifie et fait apparaître des zones portuaires en lien avec la navigation fluviale du Rhône, ainsi que des espaces à dominante agricole et naturelle : vignobles occupant les coteaux (secteur viticole réputé de la Côte-Rôtie), cultures annuelles associées à des cultures permanentes, prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole, ainsi que des forêts et végétations arbustives en mutation sur les versants et vallons bordant la vallée.

Le site du projet s'inscrit ainsi dans un contexte contrasté, entre milieu urbain et industriel dense au droit de l'emprise des travaux, et couronne agricole et naturelle diversifiée (vignobles, cultures, prairies, boisements) sur les coteaux environnants.

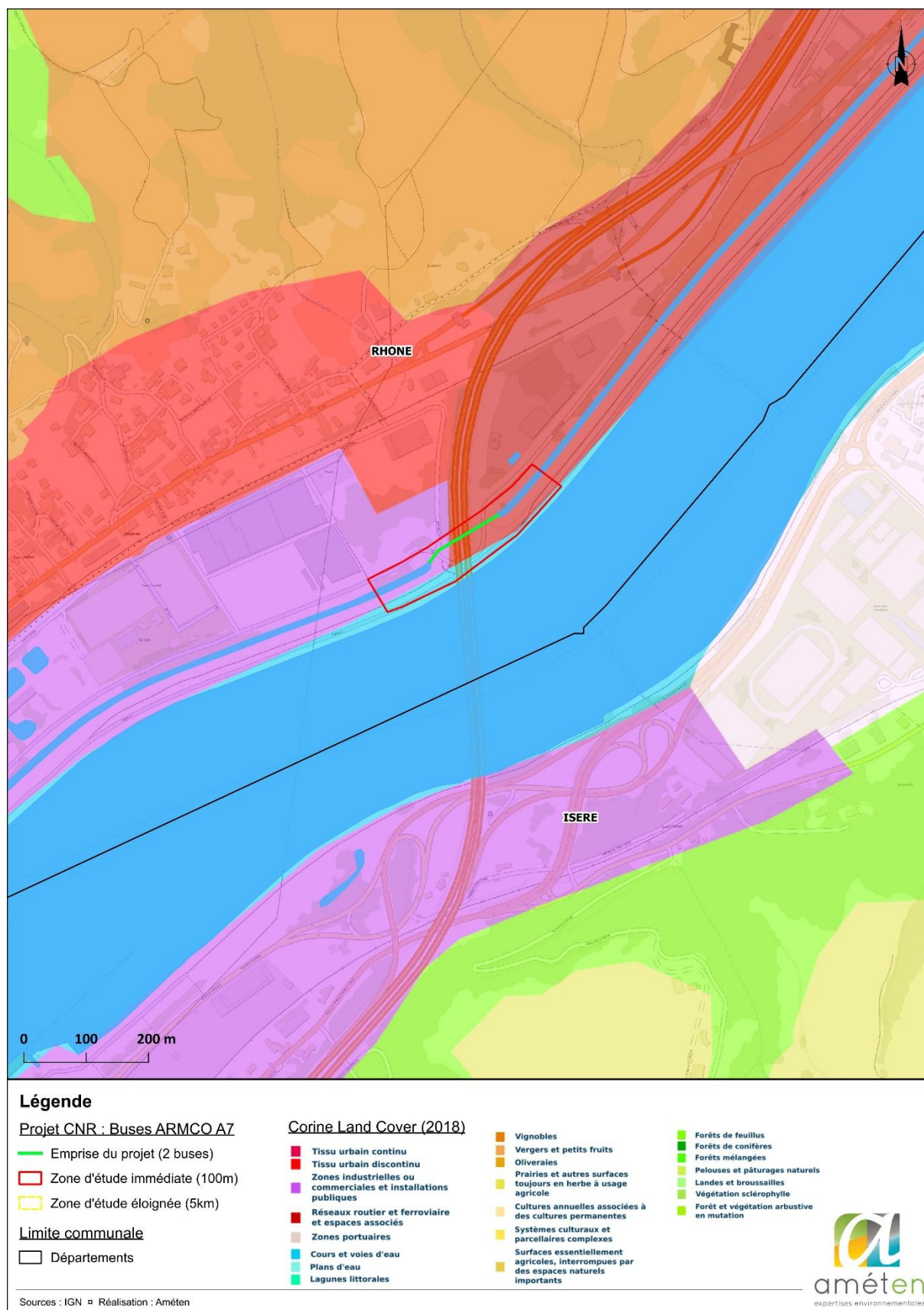


Figure 15 : Identification du bâti du site d'étude (Source : Amétén, Juillet 2026)

4.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES – ACTIVITE POLLUANTE

Sources des données : DREAL, Géorisques.fr

La commune d'Ampuis (69) est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Vallée de la Chimie » approuvé en 2016.

La consultation des bases de données sur les sites et sols pollués ou activités potentiellement polluantes (CASIAS, EX-BASOL, ICPE) a montré que la zone d'étude est concernée par ces bases de données.

4.3.2.1 CASIAS

Aucun site CASIAS n'est identifié dans le périmètre d'étude proche (100m).

4.3.2.2 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX-BASOL)

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État. La liste de ces sites est consultable sur le site GEORISQUES. Aucun site ex-BASOL n'est identifié dans un rayon de 100 m autour de la zone d'étude. Le site n'est pas recensé dans cette base de données.

4.3.2.3 ICPE

Le projet est concerné par 30 sites ICPE dans l'aire d'étude éloignée de 5km et 1 ICPE « DELAUZUN SOVIRI » se situe dans un rayon de 100 m autour de la zone d'étude.

4.3.2.4 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est localisée dans l'emprise des travaux, ni dans un périmètre de 100 m autour de la zone d'étude.

4.3.3 URBANISME

4.3.3.1 PLUi CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA

La commune d'Ampuis possède son propre PLU qui a été approuvé le 30 novembre 2005, a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 18 mai 2009, d'une révision n°1 approuvée le 28 février 2012, d'une révision n°2 approuvée le 21 décembre 2017 et d'une modification n°2 approuvée le 10 novembre 2020.

4.3.4 SYNTHESE MILIEU HUMAIN

Le site, en vallée fluviale urbanisée d'Ampuis, associe emprise urbaine et industrielle dense (Rhône, contre-canal) à une couronne agricole et boisée sur les coteaux ; il est concerné par un PPRT, compte 30 ICPE en aire éloignée (dont un à moins de 100 m) et est couvert par un PLU communal, actualisé pour la dernière fois en 2020.

4.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.4.1 PAYSAGE

Sources des données : CAUE 69

L'emprise du projet s'inscrit dans l'unité paysagère du **la Plaine de Chonas-l'Amballan** et plus largement l'ensemble paysager « La plaine et les collines du Tricastin », appartenant à l'arrière-pays viennois.

Cette unité forme une vaste plaine ouverte, dominée par de grandes cultures céréalières peu arborées, cernée par des coteaux urbanisés et boisés à l'est et à l'ouest, et par la forêt alluviale de la Varèze au sud, qui constitue un réservoir de biodiversité remarquable structurant les paysages de fond de vallée. L'ouverture de la plaine génère un phénomène de co-visibilité marqué entre les villages, historiquement implantés sur les coteaux, dont certains éléments architecturaux (maisons bourgeoises, châteaux et clochers) forment des repères visuels et témoignent de l'ancien terroir de l'aristocratie viennoise.

Le territoire est structuré par deux grandes infrastructures de transport, l'autoroute A7 et la route nationale N7, qui assurent la connexion entre le Péage-de-Roussillon, Vienne et Lyon, tout en constituant une coupure difficilement franchissable dans le paysage. Ce secteur connaît par ailleurs une urbanisation diffuse et linéaire le long des routes principales et autour des villages, conférant à la partie nord du territoire, où se situe le projet, des traits paysagers péri-urbains, renforcés par le développement de zones d'activités commerciales et logistiques le long de la N7.



Figure 16 : Photographies paysagère du site d'étude lors de la visite de terrain
(Source : Améten, Décembre 2025)

4.4.2 PATRIMOINE

Source des données : Ministère de la Culture

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, le projet **n'est concerné par aucun périmètre de protection patrimoniale**, qu'il s'agisse des abords de monuments historiques, d'immeubles classés ou inscrits, de sites patrimoniaux remarquables, de sites classés ou inscrits, ou de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).

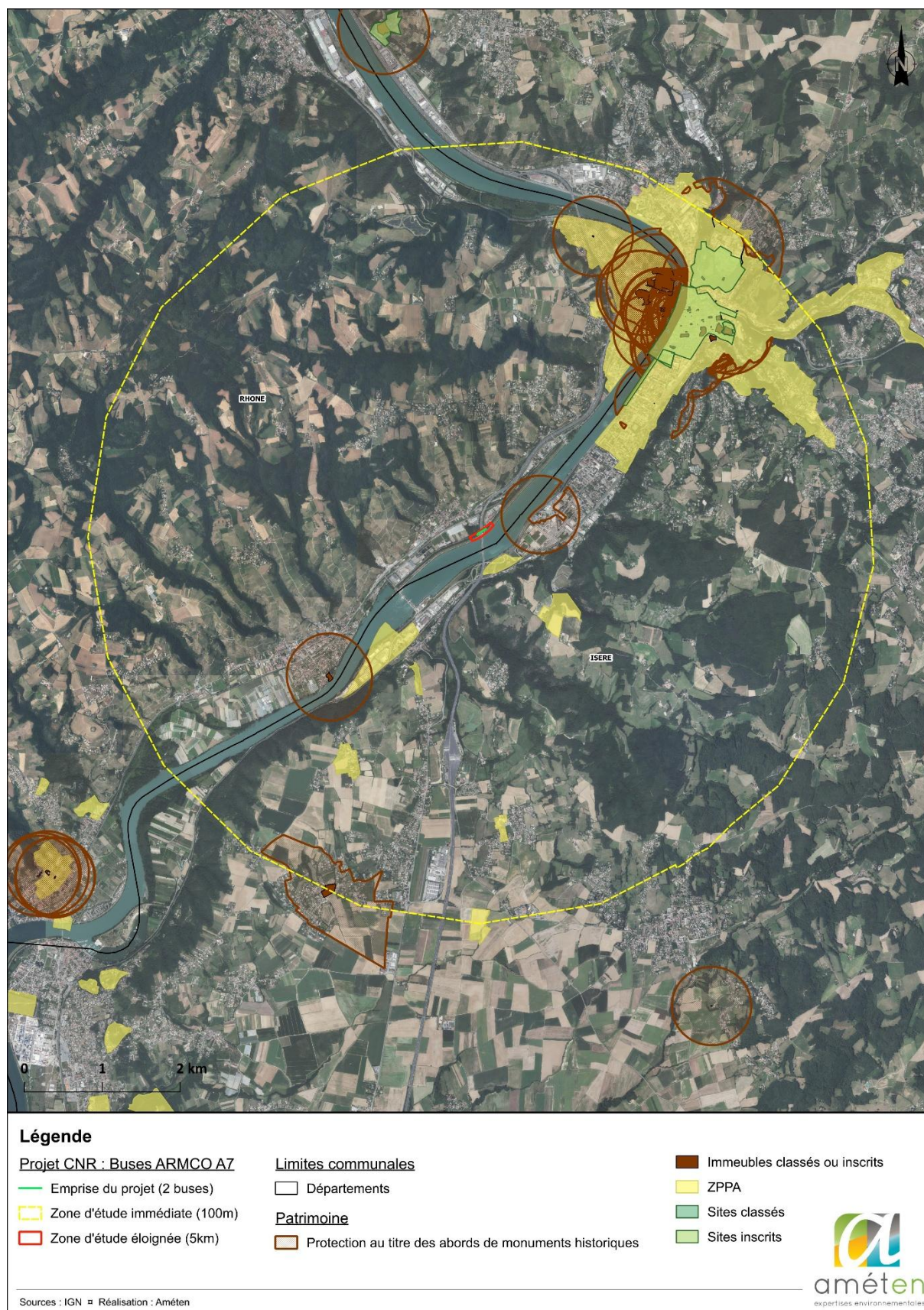


Figure 17 : Eléments du Patrimoine à proximité de la zone d'étude (Source : Amétén, Juillet 2026)

4.4.3 SYNTHESE PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'emprise du projet s'inscrit dans la plaine ouverte de Chonas-l'Amballan, entre coteaux boisés et urbanisés et forêt alluviale de la Varèze, un paysage péri-urbain structuré par l'A7 et la N7.

Sur le plan patrimonial, le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection.

5 INCIDENCES DU PROJET

5.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 CLIMAT

- **Effets en phase travaux**

Les travaux de réparation structurelle des deux buses ARMCO (chemisage en Béton Fibré Ultra Haute Performance projeté ou tubage par coques en Polyester Renforcé de Verre) sont prévus sur une durée de 20 semaines, entre juin et novembre 2028. Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées au fonctionnement des engins de chantier et à la fabrication/au transport des matériaux de réparation. Compte tenu de la faible ampleur et de la durée limitée du chantier, l'impact sur le climat est jugé négligeable.

- **Effets en phase exploitation**

Le projet vise à pérenniser un ouvrage hydraulique existant sans en modifier la fonction ni la fréquentation. Il n'engendre aucune émission supplémentaire en phase exploitation. L'impact est nul.

5.1.2 TOPOGRAPHIE

- **Effets en phase travaux**

Le site présente une topographie quasi plane (152 à 151 m NGF), avec une pente très faible de l'ordre de 0,03 %. Les travaux consistent en une intervention à l'intérieur des ouvrages existants (curage, chemisage/tubage) ainsi qu'en la mise en place d'installations temporaires (base vie, zone de stockage, pistes d'accès) sur les digues du contre-canal et les abords, sans terrassement significatif ni modification de la topographie existante.

- **Effets en phase exploitation**

L'impact est faible, les buses réparées entraînant une réduction de section comprise entre 19 % (solution BFUP) et 44 % (solution PRV) par rapport à l'existant, sans toutefois avoir d'incidence hydraulique dans la mesure où la neutralité sur les lignes d'eau est assurée. La topographie des digues n'est par ailleurs pas modifiée.

5.1.3 GEOLOGIE

- **Effets en phase travaux et exploitation**

Le projet consiste en une réparation intérieure d'ouvrages existants (chemisage ou tubage), sans forage ni terrassement profond dans les formations géologiques du secteur (alluvions fluviales modernes, formations du substratum cristallin). Le projet n'est donc pas de nature à affecter la géologie locale. L'impact est nul.

5.1.4 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- **Effets en phase travaux**

Un risque de pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines par des substances toxiques (hydrocarbures, laitance de béton) existe en phase chantier, notamment lors des phases de grattage, curage et projection du BFUP. Ce risque, de l'ordre de l'accidentel, sera maîtrisé par la mise en place de dispositifs de confinement et de bacs de rétention.

La mise à sec de chaque buse est réalisée par batardeaux amont et aval, avec dérivation de la totalité des écoulements vers la buse non traitée. Une étude hydraulique est menée pour confirmer que cette dérivation temporaire n'entraîne pas d'incidence sur les lignes d'eau supérieure au seuil déclaratif.

Le curage préalable des sédiments accumulés (volume inférieur à 200 m³) a mis en évidence un niveau de pollution supérieur au niveau de référence S1 (cf. rapport d'analyse physico-chimique 2026). Ces sédiments pollués seront évacués vers des filières de traitement adaptées, en tant que déchets non inertes non dangereux, conformément aux résultats des essais de lixiviation réalisés en 2026. Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu pour les besoins du chantier. Les seuls pompages possibles sont le pompage des éventuelles arrivées d'eau au sein des buses pendant la phase travaux. Ces mises à sec seront ponctuelles et sans incidences quantitative sur la nappe d'accompagnement du Rhône au regard des faibles volumes concernés. Les travaux seront par ailleurs réalisés buse après buse, de manière à maintenir l'écoulement en continu.

- **Effets en phase exploitation**

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu en phase exploitation. Les buses renforcées présenteront des pertes de section limitées du fait des techniques de réparation ; l'étude hydraulique permettra de confirmer que les solutions mises en œuvre n'ont pas d'incidence sur les lignes d'eau et ne constituent pas d'obstacle à la continuité écologique du contre-canal.

5.1.5 RISQUES NATURELS

- **Effets en phase travaux et exploitation**

La commune d'Ampuis est concernée par un risque sismique modéré, un risque de mouvements de terrain, un aléa retrait-gonflement des argiles moyen et des zones de remontée de nappe. Les batardeaux mis en place en phase travaux sont dimensionnés pour contenir une crue de période de retour définie et seront démobilisés en cas de dépassement du débit de la crue chantier (Q10/2), afin de ne pas aggraver le risque d'inondation. Le projet, limité à la réparation d'ouvrages existants, n'est pas de nature à aggraver les risques naturels identifiés sur le secteur.

5.2 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Les incidences du projet sur le milieu naturel ont été étudiées par le bureau d'études Écosphère. Les éléments présentés dans cette partie sont issus des inventaires naturalistes ayant permis d'évaluer les incidences du projet avec le PRO INGEROP/GEOS et du rapport d'analyse ADN environnementale (SPYGEN, février 2025).

5.2.1 HABITATS NATURELS

Le site d'étude se trouve dans un contexte périurbain, à proximité immédiate d'une grande zone commerciale et du Rhône.

Les huit habitats ou complexes d'habitats présents sur le site possèdent tous un niveau d'enjeu modéré, à l'exception du boisement rivulaire à Peuplier noir et Saule blanc en bordure du contre-canal (enjeu moyen, état de conservation dégradé). Les emprises chantier en milieu terrestre (base vie, zone de stockage, pistes d'accès) sont localisées sur des friches mésophiles à fromental élevé occupant les digues du contre-canal, ainsi que sur une zone déjà défrichée en rive droite servant de rampe d'accès. Les emprises en milieu aquatique concernent uniquement un herbier à Myriophylle en épi et Cornifle immergé, fortement envahi par la Jussie rampante. Le boisement rivulaire à enjeu a été évité dès la conception du projet. L'impact sur les habitats naturels est jugé faible en phase travaux et négligeable en phase exploitation.

5.2.2 FLORE

Aucune espèce de plante protégée ou à enjeu de conservation n'a été recensée sur la zone d'étude. Les impacts sur la flore indigène sont jugés négligeables.

Quinze espèces exotiques envahissantes ont été identifiées au sein de la zone d'étude, dont l'Ambrosie à feuilles d'armoise et le Sénéçon du Cap au niveau des futures emprises chantier (base vie, pistes, stockage), et la Jussie rampante au niveau des milieux aquatiques. Des risques d'expansion de ces espèces existent en phase chantier, nécessitant la mise en œuvre d'une mesure spécifique de gestion.

5.2.3 FAUNE

5.2.3.1 IMPACTS SUR LES OISEAUX

Vingt-huit espèces d'oiseaux ont été recensées en période de reproduction, dont 21 nicheuses possibles à certaines, notamment le Pic épeichette (Vulnérable) et le Verdier d'Europe (quasi-menacé). Trois espèces nichent dans l'eau ou à ses abords immédiats (Canard colvert, Cygne tuberculé, Gallinule poule d'eau, non protégées) ; le Chevalier guignette et le Martin-pêcheur d'Europe fréquentent le site en alimentation. Les emprises du projet ne concernent pas de zone de nidification (digues régulièrement entretenues, absence de végétation rivulaire) et aucun arbre ou arbuste ne sera abattu. Les impacts sur l'avifaune sont jugés négligeables.

5.2.3.2 IMPACTS SUR LES MAMMIFERES TERRESTRES

Le Castor d'Europe (espèce protégée) et le Ragondin ont été identifiés sur le site ; le Rat surmulot a également été détecté par analyse ADN environnementale. Seuls quelques anciens indices de présence du Castor d'Europe ont été observés, sans terrier actif identifié ; aucune espèce patrimoniale telle que la Crossope aquatique ou le Campagnol amphibie n'a été mise en évidence. Les travaux ne sont pas susceptibles d'affecter les milieux de repos, d'alimentation ou de reproduction de ces espèces.

Les impacts sur les mammifères terrestres sont jugés négligeables.

5.2.3.3 IMPACT SUR LES CHIROPTERES

Le site présente un intérêt pour les chiroptères, le Rhône et ses habitats riverains constituant une route de vol et un terrain de chasse privilégiés. L'aire d'étude comporte toutefois très peu de gîtes potentiels : trois peupliers à cavités (enjeu moyen), non concernés par les emprises chantier, et aucun bâtiment ; les buses et le pont autoroutier ne sont pas favorables aux chiroptères (absence de fissures ou joints propices). Le chantier, restreint dans le temps et l'espace et réalisé de jour, n'est pas susceptible d'affecter les comportements d'alimentation ou de transit des espèces. Les impacts sur les chiroptères sont jugés négligeables.

5.2.3.4 IMPACT SUR LES AMPHIBIENS

La Grenouille rieuse (espèce protégée) fréquente et se reproduit dans le contre-canal ; les boisements riverains sont par ailleurs susceptibles d'accueillir la Grenouille agile ou le Crapaud commun/épineux en estivage ou hivernage. Une emprise réduite du projet (70 m²), correspondant à la zone occupée par le batardeau, concerne un habitat de reproduction potentiel de la Grenouille rieuse. Cette perte d'habitat est considérée comme temporaire, la reconstitution de l'ouvrage à l'identique permettant de retrouver la surface initiale d'habitat favorable. Les impacts sur les amphibiens sont jugés négligeables.

5.2.3.5 IMPACTS SUR LES REPTILES

La Couleuvre vipérine (espèce protégée, quasi-menacée en Auvergne-Rhône-Alpes) a été observée sur le site, où elle chasse dans le contre-canal et le Rhône et se reproduit dans les milieux riverains. La Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles, également protégés mais non menacés, fréquentent l'ensemble des milieux terrestres du site. Les emprises des travaux ne comprennent pas de milieux de reproduction ou de repos de la Couleuvre vipérine. Les impacts temporaires sur les habitats potentiels des reptiles ubiquistes ne sont pas de nature à affecter la population au niveau local.

Les impacts sur les reptiles sont jugés négligeables.

5.2.3.6 IMPACTS SUR LES INSECTES

Aucune espèce d'odonate protégée ou à enjeu de conservation n'a été recensée sur la zone d'étude. Les impacts sur les insectes sont jugés négligeables.

5.2.3.7 IMPACTS SUR LES POISSONS

Des inventaires piscicoles par pêche électrique, réalisés par la fédération départementale de pêche du Rhône en 2021, ont permis d'identifier 21 espèces de poissons et une écrevisse, le cortège étant largement dominé par le Gardon et l'Épinoche, aux côtés de cyprinidés caractéristiques du Rhône (Ablette, Brème, Chevesne, Goujon, Spirin). Des analyses complémentaires d'ADN environnemental (SPYGEN, 2024-2025) ont confirmé ces résultats et détecté des séquences d'ADN de Brochet dans le contre-canal de Vaugris. Une recherche de frayères menée en février 2026 par le bureau d'étude ARALEP (150 m en amont et en aval des buses) n'a révélé aucune frayère à Blennie fluviatile, mais a mis en évidence des frayères potentielles à Brochet sur une surface totale d'un peu plus de 500 m², dont moins de 200 m² seront directement impactés par les travaux. Les travaux (mise à sec par batardeaux, dérivation des écoulements, curage) sont à même d'impacter la piscifaune, avec un risque de destruction d'individus (adultes, alevins) et de frayères potentielles. Des mesures spécifiques (pêche de sauvegarde, phasage des travaux hors période de reproduction) devront être mises en œuvre. Les impacts sur les poissons sont jugés modérés en phase travaux et négligeables en phase exploitation, la fonctionnalité piscicole du contre-canal étant restaurée après travaux.

Concernant les bivalves, l'Anodonte des rivières (espèce non protégée mais Vulnérable (VU) sur liste rouge nationale, détectée en abondance sur le secteur) est considérée peu probable au droit des emprises chantier, en raison de l'accumulation de matière organique et de la végétation aquatique envahissante (Jussie rampante) rendant les conditions anoxiques défavorables à l'espèce ; elle demeure néanmoins présente sur le reste du contre-canal. La libération de matières en suspension en phase chantier est toutefois susceptible d'impacter les bivalves de façon indirecte. Les mesures de limitation des MES prévues pour la piscifaune permettront également de réduire cet impact indirect sur les bivalves. Les impacts sur ce groupe sont jugés faibles en phase travaux et négligeables en phase exploitation.

5.2.4 ZONES HUMIDES

Des zones humides sont recensées le long des berges du Rhône, à proximité de l'emprise du projet. Le site du projet lui-même est situé hors zone humide de l'inventaire départemental et n'a pas vocation à engendrer d'incidence sur les habitats humides.

Concernant les continuités écologiques, la connexion de la partie aval du contre-canal avec le Rhône par un seuil rend le site peu intéressant du point de vue de la trame bleue. Les travaux, réalisés une buse après l'autre afin de maintenir la continuité hydraulique en phase chantier, n'engendreront que des impacts temporaires et négligeables sur les continuités écologiques. Après travaux, les buses assureront les mêmes fonctions qu'auparavant et la continuité aquatique sera maintenue.

L'impact du projet sur les zones humides et les continuités écologiques est jugé négligeable en phase travaux et négligeable en phase exploitation.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel :

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Habitats naturels	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-
Flore	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-
Oiseaux	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mammifères	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chiroptères	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amphibiens	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reptiles	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Insectes	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Poissons	Travaux	-	Modéré	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-
Bivalves	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-
Trame verte et bleue	Travaux	-	Négligeable	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-

5.3 EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

5.3.1 USAGES DU SITE

- Effets en phase travaux**

Les têtes amont et aval des buses sont situées sur le domaine concédé à la CNR ; une partie des ouvrages est en tréfonds du domaine concédé au concessionnaire de l'autoroute A7. Le chantier entraînera une occupation temporaire des digues et abords du contre-canal (base vie, zone de stockage, pistes d'accès), sans nécessiter de restriction de circulation sur l'autoroute A7, les travaux étant réalisés sous l'ouvrage existant.

L'impact sur les usages est jugé faible.

- Effets en phase exploitation**

Aucun impact, les buses réparées retrouvant leur fonctionnalité hydraulique initiale sans modification des usages du site.

5.3.2 NUISANCES

- Effets en phase travaux**

La phase travaux (20 semaines, entre juin et novembre 2027) pourra générer des nuisances localisées : bruit, vibrations, circulation d'engins de chantier sur les digues du contre-canal. Ce secteur, à dominante urbaine et industrielle et déjà exposé au trafic de l'autoroute A7, limite la sensibilité aux nuisances sonores.

L'impact est jugé faible, temporaire et de courte durée.

- Effets en phase exploitation**

Aucune nuisance n'est à prévoir en phase exploitation, les ouvrages réparés demeurant enterrés et sans activité générant du bruit ou des vibrations.

5.3.3 QUALITE DE L'AIR

- **Effets en phase travaux**

Le chantier génèrera des émissions localisées de poussières et de gaz d'échappement liées au fonctionnement des engins. Ces émissions seront limitées compte tenu du respect des normes d'émission des engins homologués et de la faible ampleur du chantier.

L'impact sur la qualité de l'air est jugé négligeable.

- **Effets en phase exploitation**

Aucun impact sur la qualité de l'air n'est à prévoir en phase exploitation.

5.3.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES – ACTIVITES POLLUANTES

- **Effets en phase travaux**

La commune d'Ampuis est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Vallée de la Chimie », approuvé en 2016, ainsi que par 30 sites ICPE recensés dans l'aire d'étude éloignée de 5 km, dont un (DELAUZUN SOVIRI) situé à moins de 100 m de la zone d'étude. En phase travaux, seuls des rejets accidentels (fuite de carburant, d'huile, non-respect des règles de bonne conduite de chantier) ou des rejets de laitance de bétonnage sont susceptibles d'impacter ponctuellement les sols ou les eaux. Des mesures de protection (bacs de rétention, kits anti-pollution, stockage sur géotextile absorbant) seront mises en place afin de limiter ce risque.

- **Effets en phase exploitation**

Le projet ne présente pas de risque technologique en phase exploitation.

5.3.5 URBANISME

- **Effets en phase travaux et exploitation**

La commune d'Ampuis dispose de son propre Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 novembre 2005 et ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions, la dernière datant du 10 novembre 2020. Le projet, relevant de l'article R.521-38 du Code de l'énergie, fera l'objet d'un dossier d'exécution (DEXE) valant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Il n'entraîne aucune incidence sur la constructibilité ou les droits à bâtir, les travaux se limitant à la réparation d'ouvrages existants sans création d'emprise nouvelle pérenne.

Synthèse des incidences sur le milieu humain

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Usage du site	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances	Travaux	-	Faible	X	-	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	Négligeable	-	-	-	-	-	-	-

Qualité de l'air	Travaux	-	Négligeable	-	X	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques technologiques	Travaux	-	RAS	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	-	RAS	-	-	-	-	-	-	-
Urbanisme	Travaux	-	Faible	-	X	-	X	-	-	X
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.4.1 PAYSAGE

○ Phase travaux

La phase travaux constituera une modification temporaire et localisée du paysage, avec la mise en place des installations de chantier (base vie, zone de stockage, batardeaux) sur les digues du contre-canal et les abords. Le site s'inscrit dans la plaine ouverte de Chonas-l'Amballan (ensemble paysager de la plaine et des collines du Tricastin), un paysage péri-urbain déjà structuré par l'autoroute A7 et la route nationale N7, limitant la sensibilité paysagère du secteur.

L'impact est jugé négligeable, compte tenu du caractère temporaire des installations et de leur faible visibilité depuis les points de vue éloignés.

○ Phase exploitation

Aucune covisibilité n'est impactée par le projet. Les ouvrages réparés demeurent enterrés sous l'autoroute A7 et ne modifient pas le paysage existant.

5.4.2 PATRIMOINE

○ Phase travaux et exploitation

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection patrimoniale (abords de monuments historiques, immeubles classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables, sites classés ou inscrits, ZPPA).

Aucun impact n'est à prévoir.

Synthèse des incidences sur le patrimoine et le paysage

Thématique	Phase	Type d'effets		Nature des effets		Temporalité		Projection des effets		
		Positif	Négatif	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long
Paysage	Travaux	-	Négligeable	-	X	X	-	X	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Patrimoine	Travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

5.5 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le site d'étude n'est pas concerné par le réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, FR8202008 – SIC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien », se situe à environ 8 km du projet. Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont par ailleurs recensés dans l'aire d'étude éloignée de 5 km : l'APPB « Ripisylve de Chonas-l'Amballan » (FR3800431), à environ 4 km, et l'APPB « Île du Beurre et île de la Chèvre » (FR3800232), à environ 3,7 km ; des liens fonctionnels avec le site d'étude via le corridor du Rhône ne peuvent être exclus.

Compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche et des caractéristiques du projet (réparation ponctuelle d'ouvrages existants, sans création d'emprise nouvelle pérenne), le projet n'est pas de nature à entraîner d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.

6 MESURES PROPOSEES

Afin de limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels (contre-canal, boisement rivulaire, zones humides) et sur la faune protégée et/ou à enjeu, notamment la piscifaune, les amphibiens et les reptiles, plusieurs mesures d'atténuation sont proposées.

6.1 MESURE D'ÉVITEMENT

- **Mesure d'évitement n°1 – Évitement géographique (Code CEREMA E1.1b) :** conception du projet évitant le boisement rivulaire à Peuplier noir et Saule blanc (habitat à enjeu moyen) en bordure du contre-canal ;
- **Mesure d'évitement n°2 – Choix technique (Code CEREMA E1.2) :** réalisation des travaux buse après buse, avec maintien de la continuité hydraulique par dérivation temporaire vers la buse non traitée, limitant l'emprise et la durée d'assec du milieu aquatique.

6.2 MESURES DE REDUCTION

- **Mesure de réduction n°1 – Adaptation de la période des travaux (Code CEREMA R3.1a) :** planification des travaux en dehors des périodes de sensibilité maximale de la faune aquatique (reproduction du Brochet et des amphibiens) dans la mesure de la compatibilité avec les contraintes hydrauliques et d'exploitation ;
- **Mesure n°2 – Veille des conditions météorologiques et hydrologiques (CEREMA R2.t) :** une vigilance météorologique et un suivi journalier des débits seront activés tout au long du chantier, et permettront d'appréhender les risques de montée des eaux et de mettre le chantier en sécurité si besoin. Par ailleurs, les entreprises attributaires des travaux prendront toutes dispositions adaptées aux conditions climatiques particulière lors de l'exécution des travaux.
- **Mesure de réduction n°3 – Pêche et sauvegarde de la faune aquatique (Code CEREMA R1.3) :** réalisation d'une pêche de sauvegarde préalablement à la mise à sec de chaque buse, afin de limiter la destruction d'individus (poissons, amphibiens) ;
- **Mesure de réduction n°4 – Limitation de la pollution en phase travaux (Code CEREMA R2.1d) :** mise en place de dispositifs de confinement (bacs de rétention, kits anti-pollution, stockage des produits polluants sur géotextile absorbant, pompage des laitances béton, décantation des eaux) afin de limiter les risques de contamination des eaux superficielles, souterraines et des sols ;
- **Mesure de réduction n°5 – Gestion des sédiments et curage maîtrisé (Code CEREMA R2.1) :** curage préalable des sédiments accumulés dans les buses, phasé en amont du renforcement structurel. Les analyses physico-chimiques réalisées en 2026 ayant révélé un niveau de pollution supérieur au niveau de référence S1, les sédiments sont considérés comme des déchets non inertes et non dangereux. Ils feront donc l'objet d'une évacuation vers une filière de traitement adaptée, et non d'une restitution au Rhône ;
- **Mesure de réduction n°6 – Gestion de la flore exotique envahissante (Code CEREMA R1.4) :** mise en œuvre d'un protocole de gestion des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site (Ambrosie à feuilles d'armoise, Sénéçon du Cap, Jussie rampante), afin de limiter les risques de dissémination en phase chantier ;

- **Mesure de réduction n°7 – Remise en état des habitats perturbés après travaux (Code CEREMA R1.1)** : à l'issue des travaux, les habitats naturels perturbés par les emprises chantier (base vie, stockage, pistes) feront l'objet d'une remise en état soignée, comprenant notamment le décompactage des sols tassés, l'évacuation des matériaux et déchets de chantier et la revégétalisation avec des espèces locales adaptées. Cette remise en état visera à restaurer les conditions écologiques initiales, notamment l'habitat de reproduction de la Grenouille rieuse.

6.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- **Mesure d'accompagnement n°1 : assistance environnementale en phase chantier (Code CEREMA A6.1a)** : un écologue accompagnera l'entreprise en charge des travaux afin de veiller au respect des mesures prescrites (pêche de sauvegarde, gestion des EEE, dispositifs anti-pollution) et réagir en cas d'imprévu ;